

PROCES VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Extrait du registre des délibérations



Séance du 11 MAI 2023 (08h30)
Salle ETABLE- La Lombardière

Membres	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 23
Votants	: 28
Convocation et affichage	: 04/05/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Denis HONORE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Jean-Yves BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Sylvie BONNET (pouvoir à François CHAUVIN), Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Sylvette DAVID (pouvoir à Christophe DELORD), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Danielle MAGAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Maxime DURAND, Patrick OLAGNE, Yves RULLIÈRE.

ORDRE DU JOUR

N° de
dossier

Délibérations

DEVELOPPEMENT HUMAIN

- 124 DEVELOPPEMENT HUMAIN - TARIFS 2023 DE LOCATIONS DES SALLES DE L'ESPACE JEAN MONNET (EJM)

ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 125 VALIDATION DU PROJET DE REQUALIFICATION D'UNE FRICHE TERTIAIRE "BATIMENT ORANGE" RUE LEO LAGRANGE A ANNONAY ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
- 126 ECONOMIE - ACQUISITION FONCIERE SUR LA ZONE DU FLACHER - COMMUNE DE FELINES
- 127 VIA FLUVIA - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE L'EUROPE A ANNONAY, ET CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET FONDS MOBILITES ACTIVES 2023

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 128 MODALITES REDEVANCE SPECIALE DE LA CONVENTION DE DEVERSEMENT POUR LES ETABLISSEMENT REJETANT DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES DANS LES RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RESSOURCES HUMAINES

- 129 RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE DEUX CONTRATS DE PROJETS POUR LE SERVICE HABITAT

Questions diverses

**BC-2023-124 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - DEVELOPPEMENT HUMAIN -
TARIFS 2023 DE LOCATIONS DES SALLES DE L'ESPACE JEAN MONNET (EJM)**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Annonay Rhône Agglo dispose de salles à l'Espace Jean Monnet qu'elle est susceptible de louer à différents publics.

Il est proposé de procéder à une révision du règlement des locations des différentes salles de l'Espace Jean Monnet, pour une application au 01 Juin 2023, selon les tableaux de tarification annexés à la présente délibération.

Par ailleurs, des conditions tarifaires spécifiques sont prévues pour certaines catégories d'acteurs, notamment les partenaires institutionnels qui organisent des événements d'intérêt général sur le territoire de l'Agglomération, ainsi que les associations d'intérêt communautaire.

Catégories d'utilisateurs	Conditions de mise à disposition
Les associations reconnues d'intérêt communautaire dans les statuts d'Annonay Rhône Agglo : <ul style="list-style-type: none">- La Croix rouge française- Le collectif D.U.D.H (Déclaration universelle des droits de l'Homme)- Emmaüs- Collectif 31- Les Restos du cœur- Le Secours catholique- Le Secours populaire	Une gratuité totale d'une salle sera accordée par année civile.
Les associations résidant sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo	Une gratuité totale d'une salle sera accordée par année civile.
- Partis politiques en période de campagne électorale	Application du tarif en vigueur
- Partis politiques hors campagne électorale	Une gratuité totale d'une salle sera accordée par année civile.
- Les structures institutionnelles à vocation sociale implantées ou ayant une antenne sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo	Une gratuité totale d'une salle sera accordée par année civile et au-delà, application du tarif en vigueur.
- Les structures œuvrant dans l'intérêt des populations locales (Pôle emploi, CPAM, CAF, Chambres consulaires, Don du sang, etc.)	
- Les forces de sécurité du territoire (SDIS, gendarmes)	
- Le Département de l'Ardèche et les communes membres d'Annonay Rhône Agglo	
- Les organisations syndicales	
Les personnes physiques, les entreprises, les administrations souhaitant réserver l'ensemble du	Une remise de 50 % sera accordée à partir du 2ème

complexe Jean Monnet ou le 1er étage complet	jour de location.
Les particuliers et les entreprises	Application du tarif en vigueur

Cependant pour toute mise à disposition gratuite, un forfait technique sera appliqué dès lors que la salle utilisée ne sera pas rendue propre.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire en date 09 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du 09 Juillet 2020 portant constitution du Bureau communautaire d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire,

VU la grille tarifaire ci-annexée,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les conditions de mise à disposition telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,

FIXE les tarifs d'occupation de l'Espace Jean Monnet tels que mentionnés en annexe de la présente délibération,

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables pour toute réservation réalisée à compter du 01 Juin 2023,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Maxime Durand et Patrick Olgne en séance, ils prennent part au vote.

BC-2023-125 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VALIDATION DU PROJET DE REQUALIFICATION D'UNE FRICHE TERTIAIRE "BATIMENT ORANGE" RUE LEO LAGRANGE A ANNONAY ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Richard MOLINA

Dans le cadre de sa stratégie économique, Annonay Rhône Agglo saisit différents types d'opportunités susceptibles de favoriser le développement et l'accompagnement des entreprises sur son territoire.

Lors du bureau communautaire du 16 décembre 2021, l'acquisition de la parcelle cadastrée BD 48 à Annonay d'une surface totale de 10 000 m², propriété de la SA ZIDCOM INVESTMENTS, a été actée pour un montant total de 1 350 000 €.

Ce foncier disponible, mais aussi le bâtiment de 2 750 m² répartis sur trois niveaux, pourront répondre à différentes sollicitations d'entreprises, et à certains projets comme la relocalisation des services de la Santé au Travail et des services de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Afin de consolider le travail de prospective foncière mené l'année dernière, et de permettre la location de nouveaux bureaux, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation du bâtiment et à son isolation thermique.

De ce fait, compte tenu de l'intérêt que représente ce projet pour la collectivité, Annonay Rhône Agglo s'engage formellement dans cette opération et approuve le projet de réhabilitation et d'isolation du bâtiment.

Au regard des coûts importants du projet, il est prévu dans le plan de financement une sollicitation de subventions auprès de l'Etat (DETR, Fonds Vert) et tout financeur potentiel.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décline de la manière suivante :

<u>DEPENSES</u>	Montant HT	<u>RECETTES</u>	Montant HT
		Vente de terrain à APF	90 000 €
Maîtrise d'œuvre	288 360 €	Participation aux travaux de SANTE AU TRAVAIL	300 000 €
SPS et Contrôle Technique	20 000 €	DETR / FONDS VERT	1 350 000 €
Travaux			
Réhabilitation et isolation du bâtiment	2 700 000 €	ANNONAY RHONE AGGLO et REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	1 268 360 €
TOTAL DES DEPENSES	3 008 360 €	TOTAL DES RECETTES	3 008 360 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire DETR-DSIL 2023 du 8 novembre 2022,

VU la circulaire Fonds Vert du 14 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation et d'isolation thermique du bâtiment dit « Orange »

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le projet de réhabilitation et d'isolation thermique du bâtiment dit « Orange »

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions d'investissement les plus élevées possibles auprès des organismes financeurs,

S'ENGAGE à assurer sur ses fonds propres le solde du financement,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2023-126 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ECONOMIE
- ACQUISITION FONCIERE SUR LA ZONE DU FLACHER - COMMUNE DE
FELINES**

Rapporteur : Monsieur Richard MOLINA

Afin de répondre à la problématique de pression foncière en matière économique et aux besoins des entreprises, Annonay Rhône Agglo souhaite consolider son portefeuille foncier de parcelles déjà classées en zonage UI et appartenant à des propriétaires privés.

Ainsi lors du bureau communautaire du 10 mars 2022, l'acquisition des parcelles cadastrées D 1516, 1519, 1612, 1614 sur la commune de Félines, propriétés de Monsieur Meyrand et Madame Aubert a été actée pour un prix d'acquisition de 15 € /m² majoré d'une indemnité d'éviction agricole de 5 € /m².

Cependant, depuis cette date, les consorts Aubert et Meyrand ont sollicité une revalorisation des prix de cession et d'indemnisation. De plus, la parcelle cadastrée D 1521 d'une surface de 38 m², n'apparaissait pas dans la précédente délibération.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt que représente pour la collectivité le projet d'acquisition de ce tènement de 7 689 m², potentiel important à destination des entreprises du territoire, de nouvelles négociations portant sur l'achat du foncier et sur les indemnités d'éviction agricole ont pu aboutir.

Annonay Rhône Agglo accepte la proposition faite par les vendeurs et le prix du foncier a été établi à 18 € /m².

Par ailleurs cette acquisition ouvre droit, en sus, à une indemnité d'éviction agricole qui sera versée à Monsieur Mickael Meyrand, exploitant de la parcelle. Cette indemnité a été établie au prix de 6 € /m².

Il convient de ce fait d'abroger la délibération du bureau communautaire du 10 mars 2022 et de la remplacer par la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-37,

VU la délibération du 15 décembre 2022 n° CC-2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire,

VU le plan ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE ET REMPLACE la délibération du bureau communautaire n°BC-2022-89 en date du 10 mars 2022,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées D 1516, 1519, 1612, 1614 et 1521, section AM à Peaugres aux consorts Meyrand et Aubert, propriétaires, au prix de 18 €/m²,

APPROUVE le versement d'une indemnité d'éviction agricole au profit de Monsieur Mickael Meyrand, exploitant des parcelles cadastrées D 1516, 1519, 1612, 1614 et 1521, section AM à Peaugres, pour un prix de 6 € / m²,

PRECISE qu'Annonay Rhône Agglo prend en charge les frais de notaire liés à cette acquisition,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier notamment les actes notariés, et le **CHARGE**, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2023-127 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VIA FLUVIA - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE L'EUROPE A ANNONAY, ET CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET FONDS MOBILITES ACTIVES 2023

Rapporteur : Monsieur Carlos ALEGRE

Annonay Rhône Agglo est engagée avec d'autres intercommunalités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le projet de création d'une véloroute voie verte entre les fleuves Loire et Rhône, dénommée Via Fluvia.

Le Département de l'Ardèche, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État soutiennent fortement ce projet, et ont notamment participé financièrement à la réalisation des premiers kilomètres sur le territoire de l'agglomération.

En 2023, des études de maîtrise d'œuvre vont démarrer afin d'aménager l'Avenue de l'Europe à Annonay.

En effet, la ville d'Annonay et Annonay Rhône Agglo lancent conjointement un marché de maîtrise d'œuvre pour réaménager les îlots Europe et Carnot à Annonay. Annonay Rhône Agglo sera maître d'ouvrage pour la partie cyclable Avenue de l'Europe, l'agglomération étant compétente pour la réalisation de la Via Fluvia. La ville d'Annonay porte l'aménagement des autres espaces publics.

Ce tronçon urbain de la Via Fluvia est indispensable à la traversée sécurisée de la ville. Il permettra un usage quotidien pour les mobilités de travail en joignant le centre-ville d'Annonay à plusieurs communes (vers le nord : Boulieu-lès-Annonay, Saint-Marcel-lès-Annonay, et même la Loire ; et vers l'est : Vernosc-lès-Annonay) du bassin de façon sécurisée pour les cyclistes.

Annonay Rhône Agglo estime l'enveloppe financière nécessaire à 770 000 € HT (75 000 € de maîtrise d'œuvre dont relevés et études nécessaires et 695 000 € de travaux).

Après des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage finalisées début 2023, le démarrage des études de maîtrise d'œuvre est prévu pour l'été 2023, et les travaux au printemps 2024.

Concernant l'appel à projet mobilités actives, l'assiette éligible ne prend en compte que les aménagements sécurisés en site propre, séparés de la circulation automobile (voie verte et piste cyclable) et inscrit dans le cadre d'une politique cyclable.

Le projet retenu pour l'Avenue de l'Europe consistant en une piste cyclable sécurisée sur environ 700 mètres de linéaire, prévu au schéma des mobilités actives en cours de finition, il s'inscrit pleinement dans les attendus de l'État dans ce domaine.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Dépenses € HT	Recettes € HT
Via Fluvia Aménagement de l'Avenue de l'Europe à Annonay	770 000 € HT 695 000 € de travaux 75 000 € de MOE et autres études	Région Auvergne Rhône- Alpes - 20 % 154 000 € Etat Fonds mobilités actives - 50 % 385 000 € Annonay Rhône Agglo - 30 % 231 000 €
Total	770 000,00 €	770 000,00 €

Il est à noter que le projet répond à de nombreux critères prioritaires de l'appel à projet : il se situe à proximité d'un quartier prioritaire au sens de la politique de la ville, s'inscrit dans un territoire peu dense (unité urbaine de moins de 100000 habitants), dessert la gare routière d'Annonay et des établissements scolaires et s'intègre dans une commune impliquée dans le dispositif Action Coeur de Ville.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2331-6 et L1111-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

CONSIDERANT le sixième appel à projet Fonds Mobilités actives du Ministère chargé des Transports,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE l'opération et son plan de financement prévisionnel, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour une subvention de 154 000 €,

VALIDE la candidature d'Annonay Rhône Agglo au sixième appel à projet Fonds Mobilités actives du Ministère chargé des Transports, pour une subvention de 385 000 €,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant, de solliciter l'ensemble des aides mobilisables sur ces opérations et compatibles avec les subventions précédemment citées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2023-128 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - MODALITES REDEVANCE SPECIALE DE LA CONVENTION DE DEVERSEMENT POUR LES ETABLISSEMENT REJETANT DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES DANS LES RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

La présente délibération permet de changer la méthode de calcul de la redevance spéciale en application de la méthode du coefficient de pollution. Cette dernière permet notamment d'assurer une évolution similaire entre la redevance spéciale et la redevance pour les usagers domestiques.

Les enjeux concernent à la fois la protection du patrimoine de la collectivité, la préservation du milieu naturel, la sécurité du personnel d'exploitation ainsi que l'équilibre financier du service.

Dans le cadre de la mise à jour de ces conventions, il est proposé de revoir les modalités de manière à :

- adopter une nouvelle méthode de calcul de la redevance spéciale permettant une meilleure équité entre les usagers domestiques et les non domestiques ;
- financer en partie le poste de chargé d'opération en charge des usagers non domestiques par les établissements conventionnés ;
- garantir le respect des seuils de rejet en incitant un suivi maîtrisé des résultats de surveillance permettant ainsi d'éviter l'application de majoration exceptionnelle ;
- établir un plan d'action permettant d'atteindre des objectifs de conformité des installations (séparation des eaux usées et eaux pluviales, optimisation prétraitement...);
- intégrer le suivi des substances dangereuses identifiées de manière significative sur le système d'assainissement ACANTIA ;
- apporter d'avantage d'informations spécifiques à chaque site industriel (ex : liste et références des ouvrages, plans des réseaux et prétraitement, informations administratives...) dans le but de les rendre plus vivants.

Les modalités et les obligations relatives à cette convention sont présentées dans l'annexe à la présente délibération : « modèle type de convention de déversement ».

Le calcul de la redevance spéciale est précisé ci-après

La redevance spéciale

Le principe du coefficient de pollution (CP) permet de différencier la qualité de l'effluent industriel avec celle d'un effluent domestique. Cet « écart est alors répercuté sur les volumes dans la même proportion.

La formule du coefficient de pollution permet aussi d'indexer la tarification des établissements à celle des usagers domestiques et d'assurer une équité dans le traitement des usagers. La redevance spéciale (RS) a pour objectif de financer la collecte, le transport, le traitement et la gestion des sous-produits.

La formule applicable pour le calcul de la redevance spéciale est ;

$$RS = PF + PV \times (Cp \times V)$$

Avec :

RS : redevance spéciale

PF : part fixe (= abonnement applicable aux usagers domestiques)*

PV : part variable (=part proportionnelle applicable aux usagers domestiques)*

(*Tarifs votés par l'instance délibérante)

Cp : coefficient de pollution déterminer selon la formule et le tableau annexés à la présente délibération

V : volume rejeté ou consommé selon les équipements des établissements

Élément de cadrage relatif à la définition des valeurs limites de rejet

Les valeurs limites de rejet permettent de cadrer les déversements et de définir le Cp.

Pour les entreprises déjà conventionnées (Tanneries d'Annonay, Teintures des cèdres, Nutrition et santé, Abattoirs d'Annonay, Fermiers de l'Ardèche, Iveco Bus, LC Salaisons de l'Ardèche), il est important de préciser par la présente délibération que les valeurs limites de rejet ont été définies par la régie d'assainissement sur la base des valeurs du programme de surveillance de l'année 2021 de chaque entreprise (année de référence) avec l'application de la formule centile 90 pour ne pas prendre en compte les valeurs extrêmes, le tout majoré de 20%.

Concernant les autres entreprises qui n'ont pas été listées, les valeurs seuils de rejet sont définies sur le même principe de calcul utilisé pour les établissements existants (ci-dessus) et une base de données de surveillance répondant au minimum aux dispositions du règlement de service de l'assainissement.

La majoration de 20% est appliquée afin d'apporter aux établissements une flexibilité modérée quant aux écarts de rejet.

Les valeurs limites de rejet traduisent les valeurs jusqu'auxquelles Annonay Rhône Agglo accepte le déversement.

Ces valeurs sont « gelées » pour la première année d'application de la convention.

A l'issue de chaque année civile, le bénéficiaire et/ou Annonay Rhône Agglo pourra faire une demande justifiée et argumentée pour réviser le Cp. Les modalités de cette révision sont précisées dans la convention de déversement.

Forfait annuel relatif au financement d'une partie du poste en charge des établissements conventionnées

Ce forfait annuel doit permettre le financement d'une part du poste en charge des établissements conventionnées pour la gestion de l'ensemble des modalités de la convention tel que suivi techniques, administratif et financier des industriels.

L'évaluation du temps consacré a permis d'aboutir au besoin d'un financement à hauteur de **600 euros hors taxe par an et par établissement**.

Ce forfait sera facturé par répartition trimestrielle conformément aux modalités de facturation liées à la facturation de la redevance spéciale.

Précisions sur la révision des sanctions financières

La méthode existante et maintenue permet notamment d'appliquer des montants de majorations exceptionnelles adaptés aux enjeux et proportionnés aux dépassements, afin de garantir leurs applications. Les modalités d'application sont indiquées dans la convention en annexe.

La convention comprend un programme de mesure analytique qui s'applique sous la forme de bilan de pollution. Les bilans permettent notamment :

- de vérifier la conformité du rejet ;
- de calculer les redevances assainissement périodiques.

Il est rappelé que si le nombre de bilan analytique défini dans la convention n'est pas respecté et sans argument valable, l'établissement sera facturé d'un montant de 1 000 euros hors taxe par bilan manquant.

Mise en place d'un taux annuel capé

Compte tenu des projections simulées de redevances spéciales et de l'impact financier que cela peut représenter pour les établissements, il est proposé de caper les évolutions annuelles de 15% par rapport à l'année n-1, tant en augmentation qu'en diminution du montant de la redevance.

Lors de la première année d'application, les établissements déjà conventionnés ne se verront pas appliquer de hausse ou de baisse annuelle de plus de 15% par rapport au montant cumulé de la redevance spéciale et de la part assainissement de leur « facture d'eau » de 2021.

Néanmoins, afin d'assurer une égalité de traitement entre tous les usagers de l'assainissement, il est convenu que le Cp de la première année d'application de la convention sera au minimum de 1 (équivalent usager domestique). Cette disposition pourra entraîner une augmentation supérieure à 15% la première année.

Les modalités d'ajustement du coefficient de pollution en cours de transition sont définies dans le modèle de la convention de déversement annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE ET REMPLACE la délibération du bureau communautaire n°BC-2022-440 en date du 15 décembre 2022,

APPROUVE dans le cadre des conventions spéciales de déversement des eaux usées non domestiques

- le nouveau mode de calcul pour la redevance spéciale à savoir $RS = PF + (PV \cdot Vc)$ ET $Vc = Cp \cdot V$
- le forfait annuel à hauteur de 600 euros hors taxe par an et par établissement.,

APPROUVE le modèle de convention mis à jour et annexé à la présente délibération ;

PRECISE que Monsieur le Président est l'autorité compétente pour signer les conventions spéciales de déversement ;

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

BC-2023-129 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE DEUX CONTRATS DE PROJETS POUR LE SERVICE HABITAT

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La loi Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 permet désormais de recruter des agents contractuels sous forme de contrats de projets.

Le contrat de projet permet ainsi de disposer de moyens humains pour un projet ou une opération déterminée, d'une durée minimum de 1 an, renouvelable dans la limite de 6 ans, lorsque le projet ou l'opération n'est pas achevée.

Ce type de contrat est adapté à certaines opérations ou projets de l'agglomération, pour lesquelles la durée est difficilement quantifiable.

Ainsi, pour requalifier l'habitat privé ancien, Annonay Rhône Agglo, en partenariat avec l'Etat, l'Anah, Alliade Habitat, PROCIVIS, Action Logement Services, la Caisse des Dépôts et la Ville d'Annonay, a mis en place une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain) 2023-2028 sur les quartiers Cœur de Ville historique, Cance, Tournon à Annonay.

Ce dispositif offre aux propriétaires (occupants et bailleurs) et aux copropriétés une ingénierie technique, administrative et financière et des subventions aux travaux.

La fin du dispositif est prévue au 30/04/2028 c'est à dire qu'après cette date il y n'aura plus de nouveaux dossiers possibles mais il faudra, après cette date, continuer à accompagner les propriétaires dans leurs projets de travaux (sur des dossiers donc déposés avant le 30/04/2028). Les propriétaires ont 3 ans pour terminer leurs travaux. Ainsi, potentiellement si un dossier est agréé par l'Anah le 30/04/2028, l'accompagnement technique réalisé par l'agent en charge du suivi du dispositif (notamment les visites en cours et en fin de travaux) doit être possible jusqu'au 30/04/2031.

Au vu de ces éléments, il est proposé de créer deux emplois non permanents pour poursuivre l'instruction des dossiers OPAH-RU, sous forme de contrat de projet, selon les modalités suivantes :

- **Durée** : jusqu'au 30/04/2028, avec possibilité de reconduction expresse jusqu'au 30/04/2029, soit 6 ans maximum au plus tard.
- **Niveau de qualification** : les postes, de niveau technicien territorial ou ingénieur territorial, seront tous les deux classifiés comme chargés de mission dans le référentiel des métiers de la structure mutualisée.
La personne recrutée devra justifier d'une expérience dans l'animation de ce type de dispositif ou à défaut, d'une expérience certaine dans l'instruction de dossiers techniques en lien avec l'habitat.
- **Rémunération** : la rémunération des deux postes sera basée sur la grille indiciaire de technicien territorial ou d'ingénieur territorial, avec le régime indemnitaire correspondant au niveau 3.2 de la délibération IFSE (correspondant à l'emploi de chargé de mission).

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332-24 à L.332-26,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE la création de deux emplois non permanents pour le service habitat, sous forme d'un contrat de projet jusqu'au 30/04/2028 avec possibilité de reconduction expresse en fonction de la durée des missions, dans la limite de 6 ans de contrat au total,

DIT que les deux emplois créés correspondront au cadre d'emploi de technicien territorial ou d'ingénieur territorial avec une rémunération basée sur la grille indiciaire de ces cadres d'emplois et un régime indemnitaire correspondant à l'emploi de chargé de mission,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération, et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'inter-vention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Président, lève la séance à 09h10.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance Désigné par l'assemblée
<p data-bbox="395 546 925 640">M. Simon PLENET Président de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo</p> 	<p data-bbox="963 546 1391 640">M. Denis Honoré Vice-Président en charge de l'eau potable</p> 